

0x13

Société à responsabilité limitée (société à associé unique)
au capital de 1 000,00 euros
Siège social : 200 rue de la Croix Nivert 75015 Paris

STATUTS EURL

Le soussigné :

Monsieur Jad Challita, né le 28/09/1994 à Kebayat (LIBAN), de nationalité française, demeurant au 356 rue saint pierre 13005 Marseille, célibataire, a établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée dont le gérant est l'associé unique.

ARTICLE 1 - FORME

La société est à responsabilité limitée.

ARTICLE 2 - OBJET

La société a pour objet :

- La conception et le développement de logiciels, applications et outils informatiques, incluant des prestations de développement sur mesure pour des entreprises et des particuliers ;
- Conseil et assistance en informatique, systèmes informatiques et gestion de données, auprès des entreprises, des collectivités, des acteurs territoriaux et des particuliers ;
- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de toutes marques, de tous procédés et brevets, et plus largement de tout droit de propriété intellectuelle concernant ces activités ;
- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, à toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ;
- Et plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elle soit, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes, complémentaires ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ou l'extension.

ARTICLE 3 - DÉNOMINATION

La société a pour dénomination : 0x13

Dans tous les actes et documents émanant de la société, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « société à responsabilité limitée » ou des initiales « SARL » et de l'énonciation du capital social.

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au : 200 rue de la Croix Nivert 75015 Paris
Il peut être transféré par décision de l'associé unique.

ARTICLE 5 - DURÉE

La société a une durée de 99 années, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

ARTICLE 6 - APPORTS

Apports en numéraire : 1 000,00 euros.

Monsieur Challita apporte et verse à la société une somme totale de 1 000,00 euros.

La somme totale versée, soit 1 000,00 euros, a été déposée pour le compte de la société en formation auprès de la Société SWAN, (dont le siège social est situé 91 rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 853 827 103 000 54, dûment mandatée à cet effet), sur le compte ouvert au nom de la Société en formation auprès d'un office notarial ainsi qu'il résulte du certificat établi par le notaire du dépositaire des fonds, mentionnant les sommes versées par les associés.

Monsieur Challita déclare que son apport a été financé par des fonds propres.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL ET PARTS SOCIALES

Le capital est fixé à la somme de 1 000,00 euros.

Le capital est divisé en 10 000 parts d'un montant de 0,10 euros chacune libérée intégralement.

ARTICLE 8 - GÉRANCE

La société est gérée par son associé unique Monsieur Challita.

ARTICLE 9 - DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ

L'associé unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

ARTICLE 10 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée de 12 mois qui commence le 01/01 et finit 31/12. Par exception, le premier exercice sera clos le 31/12/2025.

ARTICLE 11 - COMPTES SOCIAUX

L'inventaire et les comptes annuels sont établis par l'associé unique gérant. Leur dépôt au Registre du commerce et des sociétés dans le délai de 6 mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes.

Le rapport de gestion est établi chaque année par l'associé unique gérant et tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 12 - ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION

L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation a été annexé aux statuts. La signature de ceux-ci emportera reprise de ces engagements par la société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 13 - FRAIS DE FORMALITÉS DE PUBLICITÉ

Les frais afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la société. Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Fait à Paris,

Monsieur Jad Challita
L'associé unique

Société à responsabilité limitée (société à associé unique)
au capital de 1 000,00 €
Siège social : 200 rue de la Croix Nivert 75015 Paris

ANNEXE 1

ÉTAT DES ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION

Monsieur Challita agissant en qualité de gérant, déclare qu'ont été pris, en vue de la création de la société, les engagements suivants :

- Dépôt du capital social auprès d'une étude notariale ;
- Ouverture d'un compte professionnel auprès de Indy et Swan (agent de prestataire de services de paiement agréé auprès de l'ACPR) ;
- Frais de rédaction des statuts et immatriculation de la Société ;
- Abonnement à une suite de comptabilité en ligne dont le fournisseur est INDY.FR SAS ;
- Contrat de domiciliation dont le fournisseur est HELLODOM, SIREN 878831312
- Tout acte dont il résulte que la commune intention des parties à l'engagement était que celui-ci fût conclu au nom ou pour le compte de la société en formation ;
- Ainsi que toute autre dépense pour le compte de l'activité de la Société future.

Fait à Paris,

Monsieur Jad Challita
L'associé unique